



4^{ÈME} RÉUNION AU NIVEAU DES CAPITALES
18-19 MAI 2022
Genève, Suisse

Nous, les représentantes de l'Afghanistan, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, la Bolivie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, la République centrafricaine, le Chili, la Colombie, la Croatie, le Danemark, El Salvador, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, la Lettonie, le Lesotho, la Lituanie, l'Afrique du Sud, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, Malte, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, la Namibie, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, la Sierra Leone, l'Espagne, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Tunisie, l'Ouganda, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Uruguay, ainsi que de l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), nous sommes réunies à Genève, en Suisse, les 18 et 19 mai 2022, pour la quatrième réunion au niveau des capitales du Réseau des points focaux Femmes, paix et sécurité (FPS), accueillies par la Suisse et l'Afrique du Sud en tant que coprésidentes du Réseau pour 2022, en étroite collaboration avec ONU Femmes en tant que secrétariat du Réseau, et avec la participation de défenseuses des droits humains et d'organisations de la société civile travaillant aux niveaux mondial, régional, national et local.

Nous réaffirmons, comme le soulignent les [directives opérationnelles techniques](#) du Réseau, que la société civile et les organisations locales sont des partenaires essentielles et nous nous saluons leurs contributions substantielles aux discussions lors des réunions.

Nous nous félicitons du thème de la réunion, **Partenariat pour le changement : Transformer le programme Femmes, Paix et Sécurité en actions**, qui reconnaît que la réponse aux conflits et aux situations de crise nécessite des mesures durables et concrètes pour permettre la mise en œuvre du cadre normatif du programme Femmes, Paix et Sécurité.

Nous constatons avec inquiétude une intensification des conflits et des crises dans le monde entier et réaffirmons notre engagement à agir en faveur du leadership, de la participation et de la représentation pleins, égaux et significatifs des femmes dans tous les processus de paix, de sécurité et d'action humanitaire.

Nous recommandons :

[La participation des femmes aux processus de paix](#)

1. **Adopter une approche intégrative et inclusive des fonctions de leadership pour la paix**, ce qui signifie collaborer, valoriser et utiliser les différentes compétences, expériences, attributions, points de vue et contributions de toutes les personnes pour la paix. Nous reconnaissons qu'une participation et un leadership pleins, égaux et significatifs des femmes demeurera impossible tant que le pouvoir politique sera considéré comme un jeu à somme nulle - les avancées réalisées par les femmes étant considérées comme des pertes pour les hommes. Il est donc nécessaire pour les sociétés de réfléchir à leur conception de la dimension de genre et à la manière dont celle-ci peut informer et renforcer toutes les étapes des processus de paix, et que les gouvernements mettent en œuvre des politiques en matière de genre à tous les niveaux dans le cadre d'une stratégie à long terme pour favoriser la participation des femmes aux postes de direction dans les processus de paix.
2. **Utiliser des mécanismes tels que les quotas ou les seuils dans certains États membres pour promouvoir une participation et une représentation égales des hommes et des femmes dans les équipes de négociation.** L'utilisation de critères de sélection peut garantir l'inclusion des femmes dans les processus officiels de négociation et de médiation. Les quotas et les seuils doivent être utilisés parallèlement à d'autres instruments pertinents tels que le renforcement des capacités et le tutorat. Les tierces parties sont invitées à montrer l'exemple et à gagner en crédibilité en instaurant la diversité dans leurs propres délégations, ce qui renforcera également leur efficacité.
3. **Les acteurs internationaux et régionaux, formels et informels doivent prendre en compte les divers acteurs locaux et collaborer avec eux**, avant, pendant et après les négociations formelles, afin de relever les défis culturels et contextuels spécifiques à l'inclusion des femmes dans les processus de paix. Les tierces parties doivent encourager le consensus entre les acteurs de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes et les réseaux de médiateurs féminins, sur les questions et les priorités sociétales afin de renforcer l'impact de la société civile dans les négociations.

La protection des droits des femmes et la reconnaissance de leur représentation

4. **Aborder la question de l'impact du trafic et de l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) en termes de genre au niveau local.** Nous reconnaissons que cela implique de soutenir la représentation des femmes au niveau communautaire, de cartographier les flux d'ALPC, d'identifier les lacunes géographiques dans la disponibilité des services, d'améliorer la collaboration entre l'État et la société civile et de proposer un renforcement des capacités techniques et politiques sur la réglementation des ALPC aux organisations locales de femmes et aux points focaux du FPS. Si nécessaire, les autorités nationales doivent imposer les points focaux du FPS et s'assurer qu'ils disposent des ressources adéquates pour s'engager de manière significative auprès des organisations locales.
5. **Encourager la collaboration entre les experts FPS et ALPC** afin d'intégrer l'égalité de genre dans les plans d'action nationaux (PAN), les politiques et les stratégies sur les

ALPC pour prendre en compte les incidences différentes des armes à feu sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et pour inclure des indicateurs propres à chaque genre. Les experts en matière d'ALPC doivent être encouragés à apporter une contribution technique aux PAN.

6. **Renforcer la législation et les mécanismes de conformité sur les armes à feu** nécessaires à la prévention du trafic et à l'utilisation illicite des armes à feu qui peuvent favoriser la violence fondée sur le genre (VFG), notamment la violence domestique et intrafamiliale. Nous reconnaissons l'utilité d'une plus grande transparence de la part des États exportateurs d'armes en ce qui concerne la réalisation d'évaluations des risques de VBG dans les décisions relatives à l'exportation d'armes.

Des Plans d'action nationaux (PAN) en réponse aux situations de conflit et de crise

7. **Créer des synergies axées sur le genre entre les PAN et les autres plans et stratégies nationaux.** Nous reconnaissons l'utilité de PAN adaptés au contexte national et qui vont au-delà de la seule absence de conflit, ainsi que la nécessité d'établir une synergie avec les plans et les stratégies qui traitent des interventions d'urgence et humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées, du changement climatique, de la jeunesse, de la paix et de la sécurité, de la lutte contre toutes les formes d'extrémisme et de radicalisation, des divers trafics, des impacts différenciés selon le genre des ALPC et les systèmes d'alerte précoce tenant compte de la problématique du genre.
8. **Renforcer les mécanismes d'application du principe de responsabilité des PAN** pour une approche plus solide et systématique du suivi et de l'établissement de rapports, grâce à des allocations en ressources financières et humaines appropriée. Lorsque cela s'avère pertinent, les indicateurs des PAN doivent inclure des indicateurs développés par les organisations régionales et, le cas échéant, créer une synergie avec le mécanisme de suivi de la CEDAW et la recommandation générale 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations post-conflit (CEDAW/C/GC/30). Nous reconnaissons également la nécessité de renforcer les attributions et les capacités des OSC dans le suivi des résultats des PAN aux niveaux communal, local, provincial et national.
9. **Favoriser l'implication de la société civile tout au long de la durée d'un PAN.** Nous avons discuté de l'importance de construire des ponts entre les gouvernements et les organisations de la société civile et de normaliser la représentation de la société civile dans les comités des PAN. Les représentants de la jeunesse, dont les jeunes femmes, doivent être encouragés à prendre part aux processus de conception et de mise en œuvre des PAN et à créer des liens entre les femmes, la paix et la sécurité et les jeunes, la paix et la sécurité.

Les membres du Réseau ont réaffirmé leur engagement à poursuivre le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés sur ces questions et d'autres relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, et ont exhorté les autres États membres et les organisations régionales à rejoindre le Réseau.